LISTE DES JUSTIFICATIFS D'IDENTITE ET DE DOMICILE ADMIS POUR UNE DEMANDE, UN RENOUVELLEMENT OU UN DUPLICATA DE PERMIS DE CONDUIRE

(source : service public/14/02/2017)[1]

JUSTIFICATIFS D'IDENTITE

Vous êtes français

Vous pouvez prouver votre identité avec :

- soit une carte nationale d'identité sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans à la date de la demande,
- soit un passeport biométrique, un passeport de service ou un passeport de mission valide ou périmé depuis moins de 5 ans à la date de la demande,
- soit un passeport non biométrique valide ou périmé depuis moins de 2 ans à la date de la demande,
- soit un permis de conduire sécurisé conforme au format *Union européenne*,
- soit le récépissé valant justification de l'identité (pour les personnes faisant l'objet d'une interdiction de sortie du territoire).

- **Si vous êtes militaire appartenant au corps de la Légion étrangère**, vous pouvez prouver votre identité avec une carte militaire en cours de validité.
- **Si vous êtes détenu, ou candidat lors d'une permission de sortie ou en aménagement de peine**, vous pouvez prouver votre identité par la production du récépissé valant justificatif de l'identité.

Vous êtes étranger :

Europe (Union européenne, Espace économique européen, Suisse, Monaco, Saint-Marin, Saint-Siège)

- carte nationale d'identité
- ou un passeport
- ou un permis de conduire délivré par un pays de l'UE au nouveau format européen
- ou une carte de résident *UE* longue durée, quelle que soit la mention
- ou une carte de séjour temporaire *UE*, quelle que soit la mention.
- **Pour les mineurs :**
  - carte nationale d'identité
  - ou un passeport
  - ou le passeport d'un parent valide, si l'enfant y figure et que sa photo est ressemblante.

Autres pays :

- un passeport
- ou une carte de résident (CR), quelle que soit la mention
- ou une carte de séjour temporaire (CST), quelle que soit la mention
- ou une carte de séjour pluriannuelle, quelle que soit la mention
- ou un certificat de résidence pour Algérien
- ou un visa long séjour valant titre de séjour validé par l'Office français de l'immigration et de l'intégration
- ou un récépissé de demande de renouvellement d'un de ces titres
- une attestation de demandeur d'asile renouvelée depuis plus de 9 mois et autorisant à travailler
- ou une autorisation provisoire de séjour, quelle que soit la mention apposée sur la carte à la condition qu'elle prolonge un séjour sur le territoire d'une durée supérieure à 185 jours
- ou un récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale et octroyant le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice d'une protection subsidiaire.
- **Pour les mineurs :**
  - passeport
  - ou le passeport d'un parent valide, si l'enfant y figure et que sa photo est ressemblante
  - ou un document de circulation pour étranger mineur (DCEM) valide
  - ou un titre d'identité républicain (TIR) valide
  - ou un récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale et octroyant le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice d'une protection subsidiaire.

---

1 *Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire*

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE

Vous avez un justificatif de domicile à votre nom

Un seul justificatif de domicile est nécessaire. Il peut s'agir d'un des documents suivants :

- facture datant de moins de 6 mois, d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile),
- avis d'imposition ou certificat de non imposition,
- quittance de loyer non manuscrite,

La photocopie d'une facture électronique est acceptée.

Vous habitez chez un proche (parent, ami, ...)

- attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge certifiant l'hébergement, datée et signée par elle et par vous-même,
- photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge,
- lettre signée par cette personne certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois,
- justificatif de domicile à son nom (facture datant de moins de 6 mois, d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, avis d'imposition ou certificat de non imposition, quittance de loyer non manuscrite).

Vous devez prouver le domicile de votre enfant mineur

- attestation d'hébergement sur l'honneur de l'un des parents datée et signée,
- copie de la pièce d'identité du parent qui a signé l'attestation,
- justificatif de domicile de ce même parent.

Vous êtes sans domicile stable ou fixe (SDF)

- attestation d'élection de domicile auprès d'un organisme agréé par le préfet (il peut s'agir par exemple d'organismes humanitaires menant des actions contre l'exclusion ou pour l'accès aux soins : ATD quart monde, Secours catholique....). Votre mairie peut vous indiquer la liste de ces structures
- le livret spécial de circulation,
- une facture de moins de 6 mois de téléphone fixe ou mobile, de gaz, d'électricité ou d'eau.

Vous vivez à l'hôtel

- attestation du gérant ou du directeur de l'hôtel,
- un justificatif de moins de 6 mois à votre nom indiquant la même adresse (avis d'imposition, quittance de loyer non manuscrite, facture de téléphone fixe ou mobile).

Vous vivez dans une caravane

- attestation du gérant ou du directeur du camping,
- un justificatif de moins de 6 mois à votre nom indiquant la même adresse (avis d'imposition, quittance de loyer non manuscrite, facture de téléphone fixe ou mobile).

Pour vous aider pour la constitution de votre dossier, une notice est à votre disposition :

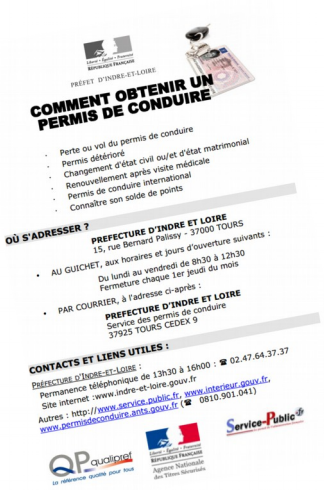

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

COMMENT OBTENIR UN PERMIS DE CONDUIRE

- Perte ou vol du permis de conduire
- Permis détérioré
- Changement d'état civil ou/et d'état matrimonial
- Renouvellement après visite médicale
- Permis de conduire international
- Connaître son solde de points

OÙ S'ADRESSER ?

- AU GUICHET, aux horaires et jours d'ouverture suivants :
  PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
  15, rue Bernard Palissy - 37000 TOURS
  Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
  Fermeture chaque 1er jeudi du mois
- PAR COURRIER, à l'adresse ci-après :
  PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
  Service des permis de conduire
  37925 TOURS CEDEX 9

CONTACTS ET LIENS UTILES :

Préfecture d'Indre-et-Loire :
Permanence téléphonique de 13h30 à 16h00 : ☎ 02.47.64.37.37
Site internet :www.indre-et-loire.gouv.fr
Autres : http://www.service.public.fr, www.interieur.gouv.fr, www.permisdeconduire.ants.gouv.fr (☎ 0810.901.041)